Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20261109-2026_86-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LOCARN

Séance ordinaire du 9 novembre 2026

Date de convocation
3/11/2026

Date d'affichage
3/11/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Absents : 4
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de la Commune de LOCARN, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : P. LEBOURG, C. CIVI P. MANSAN, L. CROSNIER, C. DALLONGEVILLE, C. BONARD, P-A. MARTINEZ,
Absents excusés : C. DE QUELEN, C. BECHET
Absents non excusés : M. LOUEDEC, F. LEYOUR

Secrétaire de séance : C. DALLONGEVILLE

N° 2026-86

Participation d'élus au Congrès des Maires de France et prise en charge des frais de déplacement et de séjour

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-17, L. 2123-18 et R. 2123-22 et suivants relatifs aux frais de déplacement des élus locaux ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des élus locaux ;

CONSIDÉRANT l'organisation du Congrès National des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, constituant un temps fort d'information, de formation et d'échanges sur les politiques publiques locales et l'actualité des collectivités ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Locarn d'être représentée à cet événement national par son Maire et un membre de l'équipe municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la participation de M. Christophe DE QUELEN, Maire, et de M. *Pascal MANSAN*, 3ème adjoint, à ce congrès, et de prévoir le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de séjour afférents, conformément à la réglementation en vigueur ;

Sur le rapport de M. le Maire,

Il sera proposé au Conseil municipal :

- **ARTICLE 1er :** D'approuver la participation de M. Christophe DE QUELEN, Maire, et de M. Pascal MANSAN, 3ème adjoint, au Congrès National des Maires de France.
- **ARTICLE 2 :** D'autoriser le remboursement des frais de transport (train, transports en commun, ou véhicule personnel dans la limite des indemnités kilométriques), d'hébergement et de

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212201289-20261109-2026_86-DE

restauration engagés par les élus désignés à l'occasion de ce déplacement sur présentation des factures acquittées et des justificatifs nécessaires, conformément aux barèmes réglementaires applicables aux élus territoriaux.

- **ARTICLE 3 :** De dire que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais seront prélevés sur les crédits inscrits au budget communal (chapitres/articles dédiés aux frais de mission et de formation des élus).
- **ARTICLE 4 :** M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : adoptée à l'unanimité

Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Pour Le Maire et par délégation
Philippe LEBOURG, 1er adjoint

